

Crimes de haine

OSCE, 25.09.2019 a.m., Session n°14.

La France a frappé d'interdit le 5 juillet dernier la diffusion d'un ouvrage d'enseignement de l'islam aux enfants¹, au motif (je cite) qu'il « *contient des propos susceptibles d'inciter à la discrimination ou à la haine envers les personnes ne pratiquant pas l'islam wahhabite promu par l'ouvrage et qu'il présente donc un danger pour les mineurs qui pourraient l'acquérir ou le consulter (...)* ». Nous savons gré au Ministère de l'Intérieur français de cette mesure de salut public, mais les terroristes musulmans ne sont-ils pas endoctrinés par le même enseignement que celui présenté en cet ouvrage ?

C'est ainsi que sur les 6235 versets du Coran, 1100 sont de violentes diatribes assorties d'injures, de souhaits de malheurs, de haine et de malédictions contre la catégorie indéfinie et innombrable des mécréants ; 1500 d'une semblable violence insultent païens et idolâtres ; 250 enjoignent le djihad, c'est-à-dire la guerre perpétuelle et universelle contre le monde non-musulman ; 200 concernent spécifiquement les Juifs et une centaine les chrétiens. Au total ce sont quelques 3150 versets, soit plus de la moitié de l'ouvrage, qui vouent à l'exécration les non-musulmans, exprimant la noire intention de les combattre à mort pour arriver à les soumettre ou à les anéantir, tel celui-ci : « *Le salaire de ceux qui refusent l'islam, c'est qu'ils soient tués, ou crucifiés, ou que leur soient coupés la main et le pied opposés, qu'ils soient expulsés de la terre (Coran 5.33)* ». Et inutile d'avancer le recours au contexte pour interpréter de tels versets, puisque le livre est incréé...

Comment se fait-il que les dévots de la Déclaration universelle des droits de l'homme ne s'intéressent pas davantage au Coran ? De cette moitié du Coran qui est un déni des morales aussi bien laïques que religieuses de l'Occident, on peut extraire au moins 400 versets qui, au regard du code pénal français, sont de très graves délits de « *provocation à crimes et délits contre les personnes* », dont la sanction au terme de la loi française sur la presse et la communication, devrait être l'interdiction d'imprimer, de diffuser et d'enseigner le Coran.

Nous demandons donc que soit appliquée au Coran la sanction prévue par la loi française et par l'article 20 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, qu'avec 172 autres pays la République française a ratifié et selon lequel : « *Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la Loi* ». Et si la lâcheté et la compromission empêchent les responsables politiques de faire appliquer la loi, qu'ils fassent au moins accompagner la publication du Coran d'une mise en garde et d'un appareil critique.

¹ « Apprendre le Tawhid aux enfants » de Muhammad Ibn'Adi-I-Wahhâb, édité par la maison d'édition Al-Haramayn.